

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes
Sud Luberon

Séance du 25 juin 2026

Date de convocation : 17/06/2026
Date d'affichage : 16/06/2026

Nombre de membres : 41
Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 35

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq juin à dix-huit heures et quarante minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François LOVISOLO.

Présents : M. Régis AUDIBERT, M. Michel AURIOL, M. Alain BEDOS, M. BENOIT Thierry, Mme Valérie BOISGARD-BOUCHER, M. Jean-Marc BRABANT, M. Jean-Baptiste CALAC, M. Paul COPETE, M. Géraud DE SABRAN PONTEVES, Mme Mariane DOMEIZEL, M. Jean-Claude DOSSETTO, M. Alain FERETTI, M. Rémy FRANCESCHI, M. Grigori GERMAIN, Mme Marie-Joëlle GUEGUENIAT, M François-Xavier GUISS-SPENGLER, M. Marc JAUBERT, M. Thierry LACROIX, Mme Nathalie LÉBOUC, Mme Emma LEON, M. Jean-François LOVISOLO, Mme Séverine MAUGAN-CURNIER, M. Grégory VANDERSOUEPEL, Mme Michèle REYNIER, M. Jean-Louis ROBERT, Mme Rahma SALAMANI, M. Nicolas SALERNO, M. Robert TCHOBDRENOVITCH, Mme Hélène PIGASSOU, M. Christian VACHIER-MOULIN, M. Patrice VARAIRE, Mme Martine VAUX, M. Michel VELLARD, Mme Bernadette VITALE, M. Adrien VOGEL.

Procurations : M. Mme Géraldine COUTON à Mme Hélène THERY PIGASSOU, Mme Martine KOSTRZEWA à Mme Valérie BOISGARD-BOUCHER, Mme Karine MOURET à M. Jean-Marc BRABANT, Mme Carol PIZZALA à M. Grégory VANDERSOUEPEL, M. Grégory RISBOURG à M. Rémy FRANCESCHI, Mme Caroline ROZENCWAIG-BLANC à M. Adrien VOGEL.

Absents et excusés : Mme Géraldine COUTON, Mme Martine KOSTRZEWA, Mme Karine MOURET, Mme Carol PIZZALA, M. Grégory RISBOURG, Mme Caroline ROZENCWAIG-BLANC.

Mme Nathalie LÉBOUC est nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-066

Fixation des conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP)

Rapporteur : Mme Nathalie LEBOUÇ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 et D. 1411-3 à D. 1411-5,

Considérant ce qui suit :

Conformément aux articles L. 1411-5, L. 1414-2 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public (CDSP) doit comprendre :

- le président de l'établissement public ;
- cinq (5) membres titulaires ;
- cinq (5) membres suppléants.

Ces membres sont élus au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En vertu de l'article D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes. Cette fixation doit faire l'objet d'une délibération expresse, qui peut être adoptée juste avant le dépôt et l'élection elle-même, au cours de la même séance.

Il convient dès lors de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats aux élections des membres de la CDSP.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** les conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP) comme suit :
 - les listes de candidats sont déposées auprès du président de l'établissement public de coopération intercommunale à compter de l'adoption de la présente délibération ;
 - à l'issue de l'adoption de la présente délibération, la séance sera suspendue pour une durée de cinq (5) minutes afin de permettre le dépôt matériel des listes pour chaque commission ;
 - à l'issue de cette suspension, il sera procédé successivement à l'élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP), conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.
- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La secrétaire de séance
Mme Nathalie LEBOUÇ

Le président
M. Jean-François LOVISOLO

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.